

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 045-214503278-20241104-72_2024_11_04-DE



SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents :12
Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 72 – AVENANT DU LOT 6 MENUISERIES INTERIEURS DU
BATIMENT DE SANTE**

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et
contrats relevant de la commande publique ;

Vu l'article 155 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce.

Considérant que dans une démarche d'harmonisation des systèmes de fermeture des bâtiments communaux, il a été demandé au titulaire du lot 6 menuiseries intérieures, l'entreprise D... cylindres sur l'organigramme communal.

Ces dispositifs n'ayant pas été prévus lors de la consultation, ils entraînent donc une plus-value de 4 111,33 € HT soit 4933,60 TTC et la rédaction d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessous :

MSP TRAINOU
Lot n°6 : Menuiseries intérieures
2024-41L6A TS1A

ref	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
+	Fourniture et pose de cylindre Bouton TRANSIT 2 de la marque THIRARD. Fournis avec 3 clés par cylindre.	28,00	U	161,80 €	4 530,40 €
+	Pour info : Fourniture de clé passe sur organigramme.	1,00	U	56,12 €	56,12 €
	Fonctionnement à finaliser. Selon plan n°03437 (merci de faire parvenir la photocopie du contrat de protection. Obligatoire pour passer la commande)				
6,1,1	Portes stratifiées (porte local infirmerie)	-1,00	U	475,19 €	- 475,19 €
TOTAL HT					4 111,33 €
TVA 20,00 %					822,27 €
TOTAL TTC					4 933,60 €

Le montant global s'élève à 4933,60€ TTC. Les crédits budgétaires sont inscrits sur le compte 2313-414 « Travaux en cours » et sur l'autorisation de programme 2024-01 « Travaux de construction d'un bâtiment dédié aux professionnels de santé ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

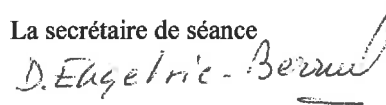
Le 05/11/2024

Le Maire,

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance



Denyse ENGELRIC-BERRUET

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>